



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

RETOUR SUR LE PREMIER CONGRÈS DES AVOCATS DE L'ESPACE UEMOA

“Intégrer par le droit”, telle est la thématique générale qui a réuni les avocats de l'espace UEMOA du 30 septembre au 4 octobre 2019 à Lomé lors du tout premier congrès des avocats de l'espace UEMOA. Etaient aussi présents des avocats venus de la zone CEMAC et d'Europe.

Selon le dictionnaire Larousse, intégrer c'est «faire entrer dans un ensemble plus vaste», c'est incorporer, inclure. L'intégration, d'un point de vue industriel, c'est l'opération qui consiste à assembler les différentes parties d'un système et à assurer leur compatibilité ainsi que le bon fonctionnement du système complet. D'un point de vue économique, c'est l'ensemble de procédés par lesquels deux ou plusieurs Etats créent un espace économique commun. Et cet espace économique commun qui nous concerne, l'UEMOA, a été créée un 10 janvier 1994 pour contribuer au développement de ses Etats membres.

L'UEMOA a pour mission de réaliser l'intégration économique des Etats membres, à travers le renforcement de la compétitivité des activités économiques dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé. Le traité affirmait déjà donc l'importance de l'intégration par le droit.

Intégrer par le droit revient à exploiter l'harmonisation des règles pour soutenir l'espace économique commun. C'est dans cette dimension que se retrouve l'avocat, acteur naturel de la vie juridique et judiciaire.

Depuis 2006, un mouvement de rapprochement des avocats de l'espace UEMOA a été initié par l'adoption d'un règlement relatif à la liberté de circulation (Règlement n°10/2006/CM UEMOA relatif à la libre circulation et à l'établissement des avocats ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA). Huit années plus tard, les Etats membres de l'Union, auront l'audace d'adopter un règlement harmonisant les règles relatives à l'exercice de la profession d'avocat (Règlement n°05/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA).

L'intégration des Barreaux de l'espace UEMOA s'est ainsi mise en marche par un affranchissement progressif des barrières frontalières. Sans pour autant être parachevé, ce mouvement d'intégration repose aujourd'hui sur une harmonisation des règles régissant la profession d'avocat ainsi que sur le principe de la libre circulation au sein de l'espace UEMOA.

Un certain nombre d'acquis existent déjà donc. Cependant, il est dommage de constater que des zones de résistances existent encore à bien des égards. Ici, de curieuses interprétations des textes freinent la création de cabinets transfrontaliers. Ailleurs, la liberté de circulation se heurte à de constantes et agaçantes question de délivrances de visas. Se pose alors la question de savoir si l'intégration par le droit dont on semble ne pas douter de la pertinence théorique est effective en pratique. Quels sont les freins qui existent à l'essor de cette intégration véritable? L'avocat est-il réellement libre de circuler au sein des espaces communautaires? A-t-on tous adhéré à l'opportunité de se regrouper? Qu'est-ce qui nous uni réellement? Des règles communes ou au-delà une vision commune de la profession? Assistera-t-on enfin à l'émergence de l'avocat "UEMOA" et de façon générale de l'avocat africain?

Telles sont les interrogations qui ressortaient en filigrane des interventions des différents exposants au cours du congrès.

Tout le monde s'est accordé à dire que les avancées réalisées à l'échelle de l'UEMOA sont à saluer. Sur le plan purement textuel, l'espace UEMOA a d'ailleurs une longueur d'avance sur l'espace CEMAC notamment, l'autre grand sous-ensemble de l'espace OHADA. Cette situation amène à décrier des pratiques professionnelles disparates dans le même espace OHADA qui a pourtant un seul Droit des Affaires dans les 17 Etats membres. L'UEMOA est donc une locomotive qui devra drainer la CEMAC pour aboutir à un nivellement par le haut au sein de l'espace OHADA.

Les textes communautaires ont ainsi fixé un cadre intéressant dont les acteurs doivent se saisir.



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

L'harmonisation des règles régissant d'avocat au sein de huit Etats doit normalement contribuer à l'essor d'une grande profession communautaire. Elle doit notamment faciliter les échanges inter-barreaux ainsi que la création de "gros" cabinets d'avocats au sein de cet espace où il ne sera plus question de nationalités mais de compétences.

A l'épreuve, on constate cependant des zones de résistance tant les habitudes ont la vie dure. Pour aller vers une intégration pleine et parfaite, il faudra dépasser une position exagérément protectionniste de la profession pour tendre vers l'expansion concrète de celle-ci. L'accent devra notamment être mis sur le renforcement des compétences, le repositionnement des avocats sur le marché en tant qu'acteur juridique et judiciaire, la maîtrise des modes alternatifs de règlement des conflits, l'exploitation maîtrisée des ressources numériques etc... Il faudra rendre effectif l'idée d'une grande profession d'avocat qui se veut ambitieuse et qui tendra vers l'internationalisation tout en restant strictement attaché aux valeurs éthiques de la profession. L'adoption à Abidjan le 5 juillet 2019 d'un code de déontologie commun aux barreaux de l'espace UEMOA est en ce sens à saluer. En effet, si l'on ose dire, la compétence sans l'éthique n'est que ruine de la profession.

Sommes toutes, l'espace UEMOA apparaît aujourd'hui comme un microcosme de ce qui peut se faire à l'échelle africaine. Saisir pleinement les vertus de l'intégration pourrait contribuer à l'essor d'une grande profession du droit à l'échelle du continent. En plus de permettre une harmonisation des pratiques professionnelles, ce défi aura le grand mérite d'inciter la création de structures capables de faire face à la concurrence internationale dans un monde de plus en plus mondialisé.

Godwin Têko Seyram Amenyinu

Avocat au barreau du Togo,
Membre de la Commission Scientifique du Congrès